

NOTE D'INFORMATIONS IMPORTANTES



Chers Parents,

- ⇒ **Les dossiers d'inscriptions** doivent être remplis et déposés à la direction au plus tard le 13 septembre 2024.
- ⇒ Merci de lire **le règlement intérieur** et de nous retourner l'accusé de réception.
- ⇒ A l'inscription, **les fais + la mensualité du mois de septembre + mensualité du mois de juin** sont dues pour les élèves de la maternelle.
- ⇒ **Les frais de scolarité sont dus au plus tard le 05 de chaque mois.**
- ⇒ **Des pénalités de retard** seront appliquées au-delà du 05 de chaque mois, suivi de **l'exclusion** de votre enfant (2 000 franc/jour)
- ⇒ **Merci de remettre le règlement de la scolarité sous pli avec la facture d'origine.** Un justificatif de règlement vous sera remis sur place ou glissé dans le sac de votre enfant.
- ⇒ **Les seules personnes autorisées à encaisser la scolarité sont :**
Mme DIAGNE Sokhna et Mme DIOUF Mariama
Dans le cas contraire, nous déclinons toute responsabilité et la mensualité restera due.
- ⇒ **Tout arrêt (départ définitif, vacances ou autres)** doit être **obligatoirement signalé** par courrier un mois (**1 mois**) à **l'avance**. Dans le cas contraire, la mensualité restera due.
- ⇒ **L'accueil** de votre enfant se fait **le matin de 7h45 à 8h30 maximum** (horaires uniquement valables pour la maternelle et impératif pour un bon début de cours).
- ⇒ **Et l'accueil du soir est assuré jusqu'à 16h00 pour la Maternelle et 18h00 maximum pour la Crèche.**
- ⇒ **Toute absence** doit être signalée à la direction.
- ⇒ Tout **médicament** doit être accompagné par **son ordonnance**, faute de quoi ce dernier ne sera pas administré à votre enfant.
- ⇒ **Les Perles sont strictement interdites sur les tresses (Risques d'étouffements)**

Comptant sur votre bonne compréhension.

LA DIRECTRICE
Mme PELTRE